



Date de dépôt : 24 juin 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de François Baertschi, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Gabriela Sonderegger, Thierry Cerutti, Christian Flury : Contre les risques de pénurie, reprenons en toute urgence le projet de construction du barrage de Conflan !

Rapport de Thierry Cerutti (page 3)

Proposition de motion (2870-B)

Contre les risques de pénurie, reprenons en toute urgence le projet de construction du barrage de Conflan !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que Genève risque de subir des pénuries d'électricité ;
- que Genève dispose d'un potentiel de production d'électricité inexploité ;
- que les risques de pénurie peuvent provoquer un désastre économique et des désagréments importants pour la population ;
- qu'un projet a été développé sur le Rhône en aval du barrage de Chancy-Pougny ;
- qu'il pourrait produire de l'électricité pour environ 90 000 habitants de notre canton ;
- que ce barrage figurait au programme du Conseil d'Etat dans les années 2010-2013 ;
- que ce projet a été abandonné essentiellement en raison du prix de l'électricité qui était trop bas sur le marché européen, l'hydraulique n'étant à cette époque plus concurrentielle,

invite le Conseil d'Etat

à obtenir les garanties françaises et fédérales avant d'engager toute étude.

Rapport de Thierry Cerutti

La présidente demande s'il y a des prises de position sur cette motion et sur le projet de loi.

Un commissaire (LC) relève qu'il y a donc une motion et un projet de loi sur le même sujet.

La présidente acquiesce et indique que ces deux objets vont être votés ensemble.

Un commissaire (LC) se demande si la motion M 2870-A a encore une raison d'être si la commission procède au vote sur le projet de loi et que le crédit d'études est accordé.

La présidente indique que la motion avait été refusée et que le rapport avait été fourni par la commission de l'énergie. La motion demande une reprise, mais il y a une ancienne étude de faisabilité qui avait été faite. Elle ne sait toutefois pas si la motion venait de là.

Un commissaire (LC) indique que la motion était à la commission de l'énergie et avait été traitée alors qu'il n'y avait pas encore de projet de loi. La motion avait été refusée à la commission de l'énergie et, quand elle est arrivée en plénière, LJS avait déposé son projet de loi et la motion a été renvoyée à la commission des travaux. Il souligne que la motion a des demandes très claires alors que le projet de loi ne demande qu'un crédit d'études global. Il indique que la problématique était liée au coût de l'énergie et à la localisation de la zone. Il se demande donc, quant au traitement, si la motion va avec le projet de loi ou pas. Il pense, à titre personnel, que la motion n'a plus de raison d'être si le projet de loi est adopté.

La présidente indique que les députés se positionneront à ce sujet en fonction de ce qui est voté sur le projet de loi. Il doit dans tous les cas y avoir un rapport, donc ils procéderont d'abord au vote sur le projet de loi et ensuite ils se positionneront sur la motion. Elle remercie le commissaire (LC) d'avoir soulevé ce point.

Discussion interne

La présidente indique qu'ils vont maintenant aborder la motion M 2870-A liée au projet de loi.

Un commissaire (S) se demande si le MCG maintient son texte.

Un commissaire (MCG) indique que c'est le cas.

Un commissaire (S) indique, dans ce cas, qu'il propose un amendement général qui reprend la 1^{re} condition préalable proposée par son collègue (PLR). Cette invite annule et remplace les invites de la motion.

Un commissaire (PLR) indique que, dès le moment où il y a un projet de loi, la motion n'a plus de sens.

La présidente indique que les auteurs n'ont pas envie de la retirer.

Un commissaire (S) indique que, par égard pour le MCG qui porte ce sujet depuis 2022, il ne faudrait pas la supprimer alors qu'il y a un amendement qui peut être voté à l'unanimité. Il indique que le rapport du Conseil d'Etat sera d'une ligne et renverra au projet de loi 13354, sur le même sujet.

Un commissaire (MCG) indique que la motion va dans le sens du projet de loi et ils peuvent donc les voter.

La présidente demande au commissaire (S) s'il a envoyé l'amendement à la motion.

Un commissaire (S) indique qu'il l'avait formulé à la volée.

Un commissaire (PLR) indique que voter cette motion lui pose un véritable problème. Il estime que cela n'a pas de sens puisqu'il y a un projet de loi. Il dit que cela peut être dit dans le rapport que le projet de loi répond à la 1^{re} invite. Il dit que la seule chose qui change est qu'ils n'auront pas de rapport du Conseil d'Etat qui leur dit que la motion n'a plus de sens puisqu'un projet de loi a été déposé.

La présidente estime que chacun doit voter en sa conscience par rapport à la motion et que, s'il n'y a pas de volonté de retirer la motion de la part de ses auteurs, il faut respecter cette volonté.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'il est courant de voter des projets de lois avec des motions associées et que cela ne crée pas de conflits. Il estime qu'il n'y a pas de raisons qu'ils retirent cette motion et que ce qu'a proposé un commissaire (S) est noble. Ils maintiennent la motion avec l'amendement proposé. Ils avaient déposé cette motion en 2022 et ce projet était l'un de leurs chevaux de bataille dans la campagne de 2023, raison pour laquelle ils ne retireront pas cette motion.

Vote

La présidente met aux voix l'amendement du commissaire (S) qui annule et remplace les 3 invites de la M 2870-A :

– ***à obtenir les garanties françaises et fédérales avant d'engager toute étude.***

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la M 2870-A ainsi amendée :

Oui : 9 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 1 PLR, 2 UDC)

Non : 5 (2 Ve, 3 PLR)

Abstentions : 1 (1 LC)

La M 2870A, ainsi amendée, est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II